

RAPPORT MÉDICAL DE CONTESTATION

Objet : Contestation de la décision de rupture de lien causal – RGPS Fascicule 572
Concerne : M. Nicolas POPLIMONT (Né le 20/01/1980) 680580008 (Accident du 10/12/2017)

Je soussigné, **Docteur LUMEN**, agissant en qualité de médecin traitant de Monsieur Nicolas Poplimont, déclare par la présente contester formellement la décision du médecin conseil de HR-Rail en date du 18/03/2026.

MOTIVATIONS DE LA CONTESTATION :

Réalité de la pathologie évolutive : L'incapacité de travail actuelle est la conséquence directe et exclusive des séquelles de l'accident du 10/12/2017. Le patient présente une **chondropathie de Stade IV** au genou gauche avec une **atrophie musculaire de 3 cm** du quadriceps. Ces lésions sont par définition permanentes et sujettes à des épisodes de décompensation inflammatoire.

Incohérence de la consolidation : Intervention chirurgicale invasive à visée curative et diagnostique sur terrain arthrosique majeur (Stade IV). Tant que cet acte chirurgical n'a pas eu lieu, l'état du patient ne peut être considéré comme "consolidé" ou "stabilisé".

Pathologie de surcharge (Membre controlatéral) : Le genou droit présente une **chondropathie de Stade III** due à la compensation mécanique forcée depuis 2017. Cette atteinte est intrinsèquement liée à la lésion initiale du genou gauche et doit être couverte par le régime AT.

Risques Psychosociaux : La rupture brutale de la prise en charge AT aggrave l'état de stress post-traumatique du patient compromettant son équilibre thérapeutique.

1.

CONCLUSION : Je demande l'ouverture immédiate d'une **procédure de concertation médicale** (conciliation).

Fait à Lessines, le 25/03/2026

Dr. LUMEN EDDY
Médecine générale
1.58513.82.003
Tél. : 068/33.15.19

